

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.

Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.

Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.

Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h04.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 03 – Modification de la composition des commissions municipales

RESSOURCES HUMAINES

- 04 – Ressources humaines – Règlement intérieur
- 05 – Ressources humaines – Avancement de grade et actualisation de l'annualisation du temps de travail

COMMISSION FINANCES

- 06 – Finances – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- 07 – Finances – Budget Général – Décision modificative n°3

AFFAIRES FONCIÈRES

- 08 – Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour les ventes des lots du lotissement « Le Domaine du Jay »
- 09 – Échange et Cession de terrains – Succession de Monsieur Guigon
- 10 – Bail rural – signature d'un bail a ferme de terres agricoles communales a la sarl « les paysages fleuris »

COMMISSION VIE LOCALE

- 11 – Groupe Oxy'jeunes - Projet de séjour culturel au Futuroscope – Modalités financières et d'organisation
- 12 – Ligue contre le cancer – Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des espaces sans tabac et d'actions de sensibilisation

COMMISSION JEUNESSE ET PARENTALITÉ

- 13 – Convention Territoriale Globale CAF CCPM – Convention multipartite de partenariat projet « Tous Famille »

AFFAIRES DIVERSES

14 – Prochaines séances du Conseil Municipal

15 – Évènements

AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Délibération n° 2026.07.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance 15 juin 2026 (**ANNEXE N°1**) qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2026.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 mai 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération n° 2026.03. 02 du 20 mars 2026 :

- 2026.39 – Marché de Travaux de voirie 2026 - Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise COLAS
Il sera conclu avec l'entreprise COLAS, domiciliée ZA aux grands champs, à DANNEMARIE (25410), un marché pour les travaux de voirie – programme 2026 - sur la Commune de Maiche (tranche ferme et tranche optionnelle). Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 36 678.80€ HT soit 44 014.56 € TTC.
- 2026.40 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé le lieu-dit le Jay Ouest
Monsieur Le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé le lieu-dit le Jay Ouest ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2026.07.02

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026.04.02 du 13 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales, des délégués dans les organismes extérieurs ainsi que des référents communaux, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il indique que Madame Hélène SIMONIN a fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein de plusieurs commissions municipales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces commissions et respecter le principe de la proportionnelle issu des élections municipales, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- Commission Vie associative et aux animations : Madame Caroline ARGOUARC'H remplacera Madame Hélène SIMONIN ;
- Commission Vie locale : Monsieur Pascal BOUTEILLE remplacera Madame Hélène SIMONIN ;
- Commission Jeunesse et à la parentalité : Monsieur Denis SIMONIN remplacera Madame Hélène SIMONIN.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

VU la délibération n°2026.04.02 du 13 avril 2026 portant désignation des membres des commissions municipales, des délégués dans les organismes extérieurs et des référents communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales en cours de mandat ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Hélène SIMONIN de ne plus siéger au sein de plusieurs commissions municipales ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier la composition des commissions municipales conformément aux modalités exposées ci-dessus.

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n°2026.04.02 du 13 avril 2026 demeurent inchangées.

RESSOURCES HUMAINES

04

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Délibération n° 2026.07.03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité s'est engagée dans une démarche globale de régularisation juridique, de modernisation et de sécurisation de la gestion du temps de travail de ses agents. Cette réforme fait notamment suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Le premier volet concerne la régularisation du décompte des congés annuels. Historiquement gérés en heures, le cadre statutaire national impose de façon stricte un calcul exprimé en jours. Il convient donc de basculer définitivement vers un décompte unifié en jours ouvrés et de transposer, par corrélation, les critères d'octroi des jours de fractionnement.

Le second volet répond à la recommandation n°5 de la CRC, imposant de préciser par délibération les modalités du dispositif de « forfait jours » mis en place pour les cadres de la direction générale (4ème cycle de travail) entré en vigueur au 1er janvier 2025, garantissant ainsi l'encadrement, le suivi de la charge de travail et la sécurisation juridique de ces postes autonomes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-1 et suivants,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au régime des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique de l'État,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2024.12.08 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur,

VU le règlement intérieur de la ville de Maïche,

VU le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (notamment la recommandation n°5),

VU l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 24 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'impératif de mise en conformité réglementaire de nos règles internes et la nécessité de sécuriser juridiquement les droits des agents tout en garantissant l'équité de traitement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE, à compter de l'année d'acquisition 2026, le décompte des congés annuels s'effectuera exclusivement en jours ouvrés, selon le rythme de travail de l'agent :

- Cycle hebdomadaire de 5 jours : le droit à congé est fixé à 25 jours ouvrés par année civile complète pour un temps complet.
- Cycle hebdomadaire de 4,5 jours : le droit à congé est fixé à 22,5 jours ouvrés par année civile complète pour un temps complet.

Ces droits sont proratisés pour les agents accomplissant un service à temps partiel ou à temps non complet.

Les anciens seuils horaires d'attribution des congés supplémentaires de fractionnement sont abrogés et remplacés par des critères en jours ouvrés. Ces jours sont calculés sur la base des congés pris en dehors de la période haute (période réglementaire du 1er mai au 31 octobre). Les fenêtres de calcul s'étendent du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre :

- + 1 jour de fractionnement : si l'agent prend entre 5 et 7 jours ouvrés de congés cumulés en dehors de la période haute.
- + 2 jours de fractionnement : si l'agent prend au moins 8 jours ouvrés de congés cumulés en dehors de cette même période.

Les jours pris n'ont pas l'obligation d'être consécutifs. Ces jours supplémentaires de fractionnement doivent être soldés au plus tard le 30 avril de l'année N+1, sauf dépôt sur le Compte Épargne Temps (CET) ou nécessités de service impérieuses.

DECIDE, en conformité avec les préconisations de la CRC et pour formaliser le 4ème cycle de travail (exécutoire depuis le 1er janvier 2025), un dispositif de forfait annuel en jours est acté pour les cadres de la Direction Générale répondant aux critères de catégorie A disposant d'une large autonomie :

1. Philosophie du dispositif :

Le temps de travail est comptabilisé en jours travaillés à l'année et exclut le seuil des 1607 heures ainsi que la génération, la récupération ou l'indemnisation d'heures supplémentaires.

2. Calcul du forfait et jours d'ARTT (Réf. base 4,5 jours/semaine) :

Sur la base de référence nationale de la fonction publique (décret n° 2002-9) et au regard du rythme spécifique de 4,5 jours par semaine appliqué au sein de la collectivité, le forfait est arrêté comme suit :

- Volume de jours potentiels à l'année (4,5 jours × 52 semaines) : 234 jours
- Déduction des Congés Annuels réglementaires : - 22,5 jours
- Déduction des jours fériés tombant un jour habituellement travaillé (moyenne constatée) : - 7,5 jours
- Nombre de jours de travail effectif théorique avant RTT : 204 jours
- Arbitrage de la collectivité (capital fixe d'ARTT accordé pour compenser les lourdes sujétions) : - 10 jours d'ARTT

- Forfait annuel réel fixé à : 194 jours travaillés

En cas de changement du rythme hebdomadaire de l'agent (passage à 4 jours ou 5 jours), le forfait de jours travaillés sera recalculé au prorata, le capital de 10 jours d'ARTT restant fixe pour une année complète de service.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 18 janvier 2012, les absences pour raison de santé réduisent le capital d'ARTT au prorata des droits générés (194 jours travaillés / 10 jours d'ARTT = un ratio de 19,4 jours).

En conséquence, dès que le cumul des absences pour maladie atteint un seuil de 20 jours (19,4 arrondis à l'entier supérieur) au cours de l'année civile, une journée d'ARTT est automatiquement déduite du capital annuel de l'agent.

Les agents soumis au forfait jours bénéficient du respect strict des garanties de sécurité fondamentales :

- Un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives.
- Un repos hebdomadaire minimal de 35 heures consécutives.

Afin de sécuriser ce suivi, l'ancien système déclaratif papier est remplacé par un suivi régulier, transparent et numérisé via l'outil Factorial. Ce dispositif est obligatoirement complété par un entretien annuel individuel dédié à l'évaluation de la charge de travail, l'amplitude des journées et l'articulation entre vie professionnelle et vie privée.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur immédiatement au titre de la gestion du temps de travail et des congés acquis pour l'année 2026. Le Règlement Intérieur de la collectivité sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux agents concernés, transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

05

RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE ET ACTUALISATION DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Délibération n° 2026.07.04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster précisément les postes et les quotités de travail annualisées aux besoins réels du service périscolaire. Il convient ainsi de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Ces modifications font suite à l'analyse rigoureuse des heures requises pour l'encadrement des enfants et l'administration des structures périscolaires pour la prochaine période scolaire. Les postes concernés ont fait l'objet d'un examen et d'une présentation pour avis devant le Comité Social Territorial (CST).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24/06/2026,

CONSIDÉRANT l'avancement de grade et les nécessités de service requérant une actualisation des heures hebdomadaires moyennes découlant de l'annualisation, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver les modifications et actualisations des emplois au sein du service Périscolaire telles que détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Grade / emploi	Ancienne durée (h/sem)	Nouvelle durée (h/sem)	Nature de la modification / Mouvement
Adjoint d'animation territorial	30.31		Suppression du poste
Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe		30.46	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	29.97	29.34	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	30.84	29.53	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	29.93	30.19	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	25.58	24.17	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	6.99	6.52	Actualisation

Adjoint d'animation territorial	15.86	16.47	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	7.34	7.59	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	7.34	7.59	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	7.34	22.66	Actualisation
Animateur	33.32	34.66	Actualisation

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune en conséquence, à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif (ou décision modificative) au chapitre des charges de personnel (Chapitre 012),

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux agents concernés,

TRANSMET à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et d'en informer le Centre de Gestion.

COMMISSION FINANCES

06

FINANCES - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Délibération n° 2026.07.05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette réforme impose aux collectivités et à toutes les entreprises quels que soient leurs tailles de recevoir, d'émettre et de transmettre leurs factures sous forme dématérialisées par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises avaient déjà obligation de transmettre les factures adressées à l'ensemble de la sphère publique (Etat, Départements, Régions, Collectivités) par voie électronique via la plateforme CHORUS PRO ; plateforme choisie par le gouvernement français.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la Commune de Maiche aura l'obligation de transmettre les factures soumises à la TVA par voie électronique et donc par CHORUS PRO.

Le budget Forêt est ainsi directement concerné par cette réforme.

L'Office National des Forêts (ONF) chargé de la mise en œuvre du régime forestier, assure la commercialisation des coupes et produits de coupe issus des forêts et agit en tant que vendeur pour le compte de la Collectivité. L'ONF facture également jusqu'à présent. Ces factures, soumises à la TVA, devront dès lors être transmises via CHORUS PRO.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF propose d'assurer l'émission des factures pour le compte de la Collectivité à travers la signature d'une convention de mandat de facturation (**ANNEXE N°2**).

L'ONF interviendra alors en qualité de tiers facturant pour les ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier. Seront exclus, les ventes de bois dites groupées en application de l'article L.214-7 du code forestier et l'encaissement des recettes issues des ventes à l'article L.214-6 du code forestier.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en

vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

FINANCES - BUDGET GENERAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Délégation n° 2026.07.06

La décision modificative n°3 a pour but de prendre en compte un ajustement à la section d'investissement au programme 210 – Nouveau groupe scolaire (**ANNEXE N°3**).

La prime définitive de l'assurance dommages ouvrages pour le marché de construction du nouveau groupe scolaire n'étant pas connue au moment du vote du budget, un montant de 4 000€ a été inscrit. La quittance définitive transmise par l'assurance VERSPIEREN fait état d'un montant de 6 482,01€

Il convient donc d'ajuster le montant au programme 210 et d'inscrire au compte 21312 « Construction de bâtiments scolaires » la somme de 2 483 € afin de prendre en charge le paiement de la prime définitive via les écritures suivantes :

- Au programme 246 Travaux de bâtiments 2026 - compte 21318 : reprise de crédits à hauteur de 2 483 €
- Au programme 210 Nouveau groupe scolaire - compte 21312 : Ajout de crédits pour un montant de 2 483€

Conseil municipal du 06/07/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2026 DU BUDGET COMMUNAL

DEPENSES							RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	19	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	19	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €							0,00 €						
0,00 €													
0,00 €													
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement					0,00 €		Total des recettes de fonctionnement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	19	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	19	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
2 483,00 €	1	21108	21	240	BST	Rupture de crédits afin de permettre le mandatement de la prime définitive VERSPEREN du nouveau groupe scolaire.	0,00 €						
2 483,00 €	1	21312	21	210	ENP	Ajust de crédits programmes 210 afin de permettre le mandatement de la prime définitive VERSPEREN du nouveau groupe scolaire.	0,00 €						
0,00 €		Total des dépenses d'investissement					0,00 €		Total des recettes d'investissement				
0,00 €		TOTAL DEPENSES					0,00 €		TOTAL RECETTES				

Équilibre de la décision medicative

0,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°3 au budget général 2026.

AFFAIRES FONCIÈRES

08

EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES VENTES DES LOTS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU JAY »

Délibération n° 2026.07.07

Monsieur le Maire rappelle que la société INTOO HABITAT a engagé la commercialisation des lots du lotissement communal « Le Domaine du Jay ». Il précise que, dans le cadre de chaque vente, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit actuellement être adressée à la commune afin de lui permettre de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption urbain. Cette formalité entraîne un allongement des délais de signature des actes de vente.

Or, l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme prévoit que, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut, par délibération, exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les ventes des lots issus de ce lotissement. Cette délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter de son caractère exécutoire.

Afin de simplifier les formalités administratives liées à la commercialisation des lots du lotissement et d'éviter l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner pour chaque vente, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.211-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier les formalités administratives liées à la commercialisation des lots du lotissement communal « Le Domaine du Jay » ;

Le Conseil municipal à l'unanimité ;

DÉCIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain les ventes des lots issus du lotissement communal « Le Domaine du Jay », conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme,

PRÉCISE que cette exclusion est valable pour une durée de cinq ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

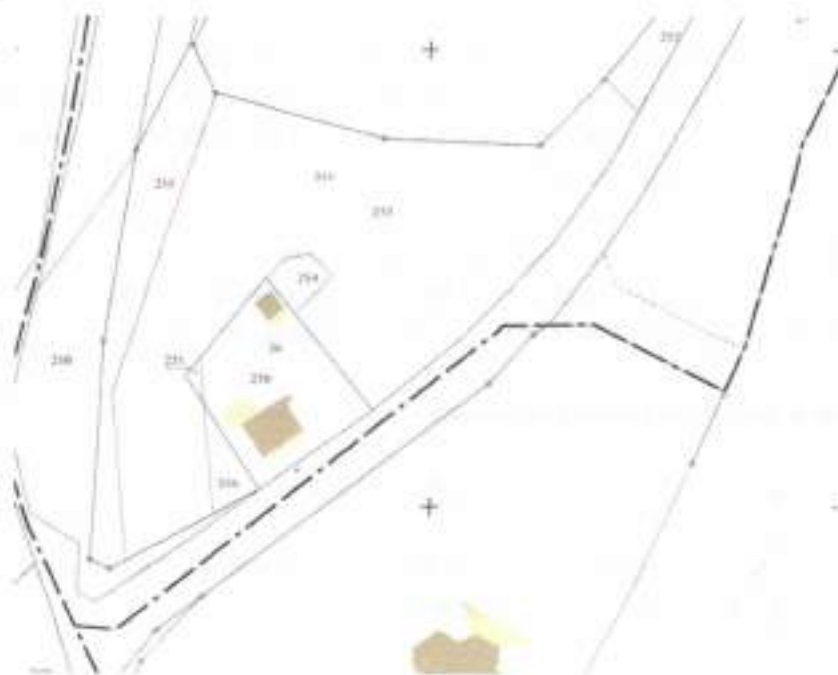
ÉCHANGE ET CESSIION DE TERRAINS – SUCCESSION DE MONSIEUR GUIGON

Délibération n° 2026.07.08

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2025.11.12 du 17 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe d'un échange et d'une cession de terrains avec M. et M. Guigon dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal de la Croix Saint-Marc.

Il rappelle que cette opération prévoit :

- La cession, par la commune, des parcelles cadastrées section AE n°254 (1 a 01 ca) et AE n°256 (1 a 37 ca), afin de régulariser l'emprise de la parcelle AE n°250 faciliter l'accès à la propriété concernée,
- La reprise par la commune de la parcelle cadastrée section AE n°251, d'une superficie de 16 ca, permettant d'optimiser l'aménagement de la parcelle n°1 du lotissement de la Croix Saint-Marc.



Depuis l'adoption de cette délibération, M. Guigon, propriétaire de la parcelle AE n°250 est décédé.

Dans le cadre du règlement de la succession du défunt, le bien concerné sera vendu pour moitié par la succession de M. Guigon, le conjoint survivant ayant opté pour l'usufruit.

Il convient donc d'actualiser la délibération afin de tenir compte de cette situation, les autres modalités de l'opération demeurant inchangées.

Les modalités de cession restent les suivantes :

- Prix de vente : 37,50 € le m² ;
- Prise en charge des frais de géomètre par la commune ;
- Prise en charge des frais de notaire par les parties au prorata des surfaces acquises.

VU la délibération n°2025.11.12 du 17 novembre 2025 ;

VU l'avis du service France domaine en date du 24 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que 5 parcelles sont actuellement disponibles au sein de ce lotissement.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2025.11.12 du 17 novembre 2025 ;

APPROUVE l'échange et la cession de terrains dans les conditions exposées ci-dessus, en précisant que le bien sera vendu pour moitié par la succession de monsieur Gulgon, le conjoint survivant ayant opté pour l'usufruit ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

10

BAIL RURAL – SIGNATURE D’UN BAIL A FERME DE TERRES AGRICOLES COMMUNALES A LA SARL « LES PAYSAGES FLEURIS »

Délibération n° 2026.07.09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune possède diverses parcelles exploitables au niveau agricole, louées à des preneurs individuels ou à des entités agricoles.

À la suite de plusieurs échanges entre la commune et la SARL « Les Paysages Fleuris », il apparaît que cette dernière souhaite disposer de terrains afin de développer son activité de pépinière et d’horticulture sur le territoire communal.

De son côté, la Commune souhaite soutenir le développement de cette activité agricole et le maintien d’une exploitation de proximité, tout en conservant la maîtrise foncière de ses terres agricoles.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de louer à la SARL « Les Paysages Fleuris », sous la forme d’un bail à ferme soumis au statut du fermage et d’une durée de neuf années, les parcelles suivantes, situées au lieu-dit « Le Pré au Jeu » et classées en zone agricole (A) :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance
ZE 59	Le Pré au Jeu	1 ha 04 a 02 ca
ZE 57	Le Pré au Jeu	0 ha 04 a 00 ca
	Total	1 ha 08 a 02 ca

La contenance totale, constatée par bornage, s’établit à 1 ha 08 a 02 ca.

Le bail autorisera le preneur à réaliser les aménagements utiles à son activité, notamment des serres de pépinière et un hangar de stockage, y compris les constructions soumises à permis de construire, dans le respect de la réglementation d’urbanisme applicable en zone agricole (A).

Concernant le fermage, le prix de location est fixé, conformément à l’arrêté préfectoral du Doubs relatif au prix normal des fermages (zone « plateaux et montagne », terres de catégorie B), à la valeur locative de base de 137,98 €/ha, majorée de 13,93 €/ha au titre de la répartition du parcellaire, soit 151,91 €/ha — c’est-à-dire 164,09 € par an pour la contenance louée. Ce montant sera actualisé chaque année par application de l’indice national des fermages.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IV relatif au statut du fermage et du métayage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-06-04-005 du 4 juin 2018 portant application du statut du fermage dans le département du Doubs, ensemble l'arrêté préfectoral n° 25-2025-09-05-00001 du 5 septembre 2025 relatif au prix normal des fermages ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune à soutenir le développement d'une activité de pépinière et d'horticulture sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation et de développement porté par la SARL « Les Paysages Fleuris » ;

CONSIDÉRANT que la conclusion d'un bail permet à la Commune de conserver la maîtrise foncière du terrain.

Madame ARGOUARC'H s'interroge sur l'objectif du recours au bail à fermage plutôt que sur une vente des terrains.

Monsieur le Maire répond que ce choix permet à la commune de conserver la maîtrise du foncier.

Madame TISSOT s'étonne du montant du fermage.

Monsieur FEUVRIER précise qu'il est fixé conformément au barème en vigueur selon un arrêté préfectoral.

Monsieur SALMON demande ce qu'il advient des constructions à l'issue du bail.

Monsieur FEUVRIER indique que le bail pourra être reconduit. Il précise également qu'en cas de vente du terrain par la commune, le preneur bénéficiera d'un droit de préemption lui permettant d'acquérir les constructions qu'il a réalisées.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la location à la SARL « Les Paysages Fleuris » des parcelles ZE 59 et ZE 57, sises au lieu-dit « Le Pré au Jeu », d'une contenance totale de 1 ha 08 a 02 ca, sous la forme d'un bail à ferme d'une durée de neuf années ;

ACTE le fermage à 151,91 €/ha, soit 164,09 € par an pour la contenance louée, indexé chaque année sur l'indice national des fermages ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à ferme correspondant ainsi que tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

COMMISSION VIE LOCALE

11

GROUPE OXY'JEUNES - PROJET DE SEJOUR CULTUREL AU FUTUROSCOPE – MODALITES FINANCIERES ET D'ORGANISATION

Délibération n° 2026.07.10

Monsieur le Maire rappelle le contexte et l'existence du groupe de Jeunes dénommé Oxy'Jeune, composé d'une vingtaine d'adolescents et animé par Madame Véronique SALVI, Adjointe en charge de la Vie Locale et de la Jeunesse et la Directrice du Centre d'Animations.

Tout au long de l'année, le Groupe Oxy'Jeune participe à la vie locale et municipale par des actions citoyennes participatives de type :

- Tenue de stands de crêpes lors de manifestations communales (forum des associations, soirées jeux...)
- Préparation des colis des Seniors
- Aide à la décoration de Noël de l'Hôtel de Ville
- Repas des Seniors : aide à la réalisation des décorations de table, participation à la mise en place de la salle, au service, à la vaisselle et au rangement.
- Préparation de la chasse aux œufs (confection des paquets, organisation de la journée)
- Aide à certaines associations locales dans l'organisation et la logistique de certaines manifestations (Freedom Beach, Carnaval, Mouv'body...)
- Participation au nettoyage de printemps
- Organisation de soirées jeux de société...
- Réalisation d'un rallye photos
- Participation aux actions jeunes menées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Communauté de Communes et la CAF

En contrepartie de ces actions, la Commune finance des activités de loisirs et/ou une journée ludique et culturelle, séjour ou camp pour valoriser l'implication des adolescents.

Comme chaque année, les actions Jeunes bénéficient d'une ligne budgétaire qui a été votée à la séance budgétaire du Conseil Municipal du 23 février 2026.

Cette année 2026, les 19 jeunes et leurs animatrices ont travaillé sur un projet de séjour ludique et culturel au Futuroscope de Poitiers. Ils ont élaboré le programme de visites et d'hébergement, le budget, et ont présenté leur projet devant un jury à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre

de l'Appel à Projet ID JEUNES. Le jury, séduit par le projet et la manière dont les jeunes avaient travaillé à sa préparation, a octroyé une subvention d'un montant de 3 500 €uros. Un dossier avait été déposé au préalable conformément à la délibération n° 2025.11.28 du 17 novembre 2025. Un dossier de demande de financement a également été déposé à la MSA du Doubs dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

En effet, le programme ID Jeunes de la CAF et le dispositif Grandir en Milieu Rural soutiennent l'engagement et les initiatives des jeunes de 11 à 17 ans, favorisent leur implication dans leurs activités de loisirs, valorisent les jeunes qui s'impliquent dans un projet collectif, soutiennent les structures qui accompagnent les jeunes vers l'autonomie et enfin favorisent le rôle pédagogique de la Caf et de la MSA auprès de la jeunesse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES
8 316 € (Transport, hébergement, repas, visites) (19 jeunes et 3 accompagnateurs) (Ligne budgétaire de 8 435 € votée par le CM lors de sa séance du 23/02/2026)	6 020 € Détaillé comme suit : 3 500 € (subvention CAF) 1 000 € (estimation de la subvention MSA sollicitée – En cours d'examen) 1 520 € (Participations Familiales)
Reste à charge pour la Commune : 3 500 € maximum	

Il est à noter que le séjour sera inscrit au Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport et donnera droit à déclarer les heures d'encadrement des jeunes (environ 10h/jour) engendrant le versement de prestations de service de la Caf dans le cadre de la convention d'Objectifs et de Financement (subvention ALSH Extrascolaire et bonus territoire CTG).

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est aussi nécessaire de solliciter une participation financière des familles des jeunes participant au séjour afin de couvrir le reste à charge. Les familles ont été informées au préalable et ont confirmé leur accord. Afin de respecter les engagements de la CAF, un système de tarif par tranche doit être institué. Il est proposé les tarifs suivants :

Tranches	Participation familiale
QF ≤ 800€	50 €
800€ < QF ≤ 1200€	70 €

1200€ < QF	90 €
------------	------

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la convention d'Objectif et de Financement 2024 – 2028 qui lie la CAF à la Commune de Maïche

VU la délibération n° 2026.02.09 du 23 février 2026, validant le budget primitif communal 2026 et prenant en compte cette dépense

VU la notification de subvention d'un montant de 3 500 € octroyée par la CAF pour la réalisation de ce projet et dans l'attente de celle de la MSA

VU le contrat de réservation et d'hébergement de Futuroscope Destination,

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objet social du groupe Oxy'Jeunes visant à favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la cohésion sociale,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif, social et culturel de ce séjour à destination des jeunes de la commune,

Monsieur Bouteille demande quelle est la durée du voyage.

Monsieur le Maire répond que celui-ci se déroulera sur trois jours.

Madame Raymond s'interroge sur le nombre de participants.

Monsieur le Maire indique que 19 personnes prendront part au voyage.

Monsieur Simonin demande quel sera le mode de transport retenu.

Monsieur le Maire précise que le déplacement s'effectuera en bus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le groupe Oxy'Jeunes et ses encadrants à procéder à la mise en œuvre du projet : réservations, organisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation et d'hébergement du Futuroscope,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une participation financière aux familles des jeunes participants et à l'encaisser, pour financer le reste à charge conformément au tableau de tarifs par tranche de revenus présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer les données d'activités et financières et à encaisser les prestations correspondantes de la CAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement (subvention ALSH Extrascolaire et bonus territoire CTG)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne organisation du voyage.

12

LIGUE CONTRE LE CANCER – PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ESPACES SANS TABAC ET D'ACTIONS DE SENSIBILISATION

Délibération n° 2026.07.11

La Ligue contre le Cancer est une association régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants.

Elle fédère 103 comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- Les actions pour les malades et leurs proches
- La prévention, l'information et le dépistage,
- La recherche,
- La sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et l'association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

La Ville de Maïche participe activement aux mesures mises en place sur le plan local ou régional visant à protéger les populations et soutient pleinement les actions menées par la Ligue contre le Cancer.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an dont 47 000 par cancer. Le nombre de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

En France, depuis 1991, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif (article L.3512-7 du Code de la Santé Publique). Depuis 2006, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou constituant des lieux de travail, les moyens de transport collectif, ainsi que les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées, les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs. En 2016, cette interdiction a continué à s'élargir aux aires de jeux pour enfants et à l'intérieur d'une voiture lorsqu'un mineur y est présent.

Aujourd'hui, un décret du 27 juin 2025 vient encore compléter la liste des environnements sans tabac, décrite à l'article R.3512-2 du Code de la Santé Publique.

La Ligue souhaite encourager et accompagner la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Lancé par la Ligue contre le Cancer en 2012, le label « Espace Sans Tabac » a pour vocation d'accompagner les collectivités territoriales, et de faciliter la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac en déployant le label sur les sites concernés et en organisant des actions de prévention du tabagisme (conférences, interventions dans les écoles, collèges, périscolaires...

L'interdiction de fumer dans les lieux publics vise donc à :

- Encourager l'arrêt du tabac
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment les enfants
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

Pour toutes ces raisons, La Ligue contre le Cancer propose à la Commune de Maïche un partenariat par voie de conventionnement pour la mise en œuvre et la promotion d'espaces sans tabac et d'actions de sensibilisation auprès de la population (**ANNEXE N°4**).

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Santé Publique et notamment les articles L.3512-8 et suivants et R.3512-2 et suivants,

VU le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs de produits du tabac et de vapotage, étendant l'interdiction de fumer à plusieurs espaces publics extérieurs, et les précédents décrets liés à cet objet,

VU l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation applicables aux espaces sans tabac,

CONSIDÉRANT que le tabagisme constitue la première cause de mortalité évitable en France et qu'il représente un enjeu de santé publique,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de protéger la population, notamment les mineurs, contre le tabagisme passif, d'inciter l'arrêt du tabagisme, de prévenir l'entrée dans le tabagisme, et de préserver l'environnement des déchets liés aux mégots

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat formulée par le Comité de la Ligue contre le Cancer visant à accompagner la commune dans la mise en œuvre et la promotion d'espaces sans tabac ainsi que d'actions de sensibilisation et de prévention,

Madame Simonin demande si la loi n'interdit pas déjà de fumer dans les espaces publics.

Madame Bondier répond que, depuis le 1er juillet 2025, la loi interdit de fumer dans les espaces publics extérieurs fréquentés par des enfants et des adolescents, notamment aux abords des écoles. Elle précise que cette mesure vise à protéger les jeunes du tabagisme passif et à prévenir les addictions. Les lieux concernés doivent être clairement signalés et délimités par des panneaux « Espace sans tabac » ou « Interdiction de fumer », ce qui justifie le partenariat avec l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la Commune et le Comité de la Ligue contre le Cancer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ligue contre le Cancer fixant les modalités pour la mise en œuvre et la promotion d'espaces sans tabac ainsi que d'actions de sensibilisation et de prévention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant à la convention ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes les formalités afférentes.

COMMISSION JEUNESSE ET PARENTALITÉ

13

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF CCPM – CONVENTION MULTIPARTITE DE PARTENARIAT PROJET « TOUS FAMILLE »

Délibération n° 2026.07.12

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les acteurs du territoire intervenant dans le domaine de la petite enfance, de la parentalité et du soutien aux familles ont souhaité renforcer leur dynamique partenariale afin de proposer des actions coordonnées à destination des familles du territoire.

A ce titre, un Collectif Petite Enfance a été créé en 2025 avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce collectif réunit plusieurs partenaires institutionnels, associatifs et structures de la petite enfance dont la Ville de Maïche au titre de ses structures liées à la petite enfance (crèche, services périscolaires et extrascolaires, école maternelle).

La Convention Territoriale Globale en vigueur privilégie désormais les projets co-construits entre partenaires dans une logique de coopération territoriale et de partenariat renforcé entre les acteurs locaux.

Dans ce contexte, les membres du collectif ont souhaité notamment mettre en œuvre un projet commun intitulé « TOUS FAMILLE », porté administrativement et financièrement par le CIAS du Pays de Maïche, et subventionné par la CAF.

Le projet consiste en l'organisation, tout au long de l'année, d'actions et animations en faveur de la parentalité.

La présente convention (**ANNEXE N°5**) multipartite proposée par le CIAS a donc pour objet de formaliser les engagements respectifs de chaque partie, les modalités d'organisation des actions, ainsi que les conditions financières liées au projet.

Cet exposé entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Maïche, la CAF et la Commune de Maïche, visant à développer une offre de services adaptées aux besoins de la population du territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité en partenariat avec les acteurs locaux engagés dans cette politique,

CONSIDÉRANT que la convention multipartenariale a pour objet de définir les modalités d'organisation, de coopération et de participation financière des différents partenaires pour la réalisation de ces actions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention multipartenariale (**ANNEXE N°5**) relative aux modalités d'organisation et de financement des actions menées dans le cadre du projet « TOUS FAMILLE » tendant à respecter les objectifs de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant, sous réserve qu'il ne modifie pas l'économie générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

COMMISSION VIE LOCALE

14

PRÉSENTATION DU SDIS DU DOUBS ET DU CENTRE DE SECOURS DE MAICHE PAR JEROME ROLLIN

Le lieutenant Jérôme Rollin, chef du centre de secours de Maiche, a présenté le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Doubs ainsi que l'organisation et l'activité de la 8^e compagnie, dont dépend le centre de secours de Maiche. Il a rappelé que le SDIS du Doubs dispose d'un budget annuel de 79,2 millions d'euros et regroupe près de 3 000 agents. La ville de Maiche contribue au financement du SDIS à hauteur de 134 000 € par an.

Il a ensuite présenté les chiffres clés de la 8^e compagnie, qui couvre 62 communes, dont les secteurs de Maiche, Charquemont, le Russey, Damprichard et Charmoille. Celle-ci compte 150 sapeurs-pompiers, dont 54 basés à Maiche, ainsi que quatre sapeurs-pompiers professionnels. Plus de 1 800 interventions sont réalisées chaque année, dont environ 750 sur la commune de Maiche.

Le lieutenant Rollin a souligné l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, rappelant qu'un volontaire suit près de 240 heures de formation pour une indemnisation de 9 € de l'heure. Il a insisté sur l'importance des jeunes sapeurs-pompiers, véritable vivier pour les centres de secours.

À l'issue de cette présentation, un échange a eu lieu avec les conseillers municipaux portant notamment sur la complémentarité entre les ambulanciers privés et les sapeurs-pompiers, les difficultés liées à la couverture médicale en milieu rural et la hausse des secours à personne.

En conclusion, Monsieur le maire a remercié l'ensemble des services de secours pour leur engagement quotidien au service de la population et a rappelé l'importance de ce service de proximité pour le territoire. Il a également annoncé l'organisation d'une visite du centre de secours de Maiche sur cette fin d'année.

15

CONSULTATION PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DU CRÊT DES OURS – PLAIMBOIS DU MIROIR ET ROSUREUX

Monsieur Bouteille revient sur la question du parc éolien du Crêt des Ours et apporte plusieurs précisions à la suite des recherches qu'il a effectuées.

Il évoque tout d'abord la durée de vie des éoliennes. Concernant l'utilisation des terres rares, il précise qu'elles entrent dans la fabrication des turbines. Selon les éléments qu'il a recueillis, elles seraient utilisées dans 3 à 6 % des éoliennes, principalement pour les installations offshores, et représenteraient environ 0,001 % de la masse d'une éolienne.

Monsieur Bouteille aborde ensuite la question du démantèlement et du recyclage. Il indique que, dans les pays occidentaux, pratiquement 100 % des matières utilisées sont recyclées, notamment le béton, l'acier, le cuivre, les métaux et la résine.

Madame Raymond fait part de ses interrogations concernant l'impact environnemental de l'installation des éoliennes, en particulier les importants travaux de déboisement qu'elles nécessitent, qu'elle estime contradictoires avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur Martin précise que les fondations en béton sont, selon lui, recouvertes lors du démantèlement. Il ajoute que certaines sociétés seraient créées puis mises en liquidation afin de ne pas assumer les coûts de dépollution, lesquels reviendraient alors à la commune ou au propriétaire du terrain.

Monsieur le Maire remercie les élus pour ces précisions complémentaires sur cette thématique.

AFFAIRES DIVERSES

16

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les dates des prochaines séances sont :

- Lundi 14 septembre à 20h00
- Lundi 19 octobre à 20h00

17

ÉVÈNEMENTS

- Du mardi 7 juillet au samedi 29 août : Carte blanche à Evelyne RAVEY
- Du mercredi 8 au samedi 11 juillet : Freedom Beach
- Lundi 13 juillet : Fête nationale
- Du lundi 13 au dimanche 19 juillet : Musique à St Hipp'
- Samedi 22 août : Guinguette de la mi-août
- Samedi 29 août : Accueil des nouveaux arrivants
- Dimanche 30 août : Forum des associations
- Du vendredi 4 au dimanche 6 septembre : Festival Photo



Conseil municipal - Séance du 6 juillet 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 8 juillet 2026

2026.07.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2026
2026.07.02	Modification de la composition des commissions municipales
2026.07.03	Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur – Organisation du temps de travail
2026.07.04	Ressources Humaines – Avancement de grade et actualisation de l'annualisation du temps de travail
2026.07.05	Finances - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois
2026.07.06	Finances - Budget Général – Décision Modificative n°3
2026.07.07	Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour les ventes des lots du lotissement « Le Domaine du Jay »
2026.07.08	Échange et Cession de terrains – Succession de Monsieur Guigon
2026.07.09	Bail rural – Signature d'un bail à ferme de terres agricoles communales à la SARL « Les Paysages Fleuris »
2026.07.10	Groupe Oxy'Jeunes - Projet de séjour culturel au Futuroscope – Modalités financières et d'organisation
2026.07.11	Ligue contre le Cancer – Partenariat dans le cadre de la mise en œuvre des Espaces Sans Tabac et d'actions de sensibilisation
2026.07.12	Convention territoriale globale CAF CCPM – Convention multipartite de partenariat projet « Tous Famille »

Régis LIGIER,
Maire de Maïche



Georges VALLAT,
Secrétaire

